Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2021-046

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-03-05-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Simon KARLESKIND, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (3 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-03-05-003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Simon KARLESKIND, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

Préfecture – Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Simon KARLESKIND, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L511-1,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 7 février 2020 nommant M. Thierry DEMARET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 13 novembre 2020 (NOR : INTA2030757D) portant nomination de sous-préfets chargés de mission dans le cadre de la déclinaison territoriale du plan de relance, nommant Monsieur Simon KARLESKIND, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Simon KARLESKIND, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1 - les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;

2 - les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;

3 - les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

4 - les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;

5 - les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;

6 - les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;

7- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;

8 - les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;

9 - les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;

10 - les passeports, laissez-passer ;

11 - les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;

12 - les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification

Les engagements entre le délégant et le délégataire sont précisés par le contrat de service du 19 décembre 2013.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Orléans, le 5 mars 2021

La préfète du Loiret,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr